



SYNDICAT du BASSIN VERSANT

POUR TOUTES INFORMATIONS — CONTACT :

Nathalie OLIVIERO, animatrice coordinatrice
Nicolas LE MEIL, animateur agricole/ bocage
Syndicat Mixte du Bassin du Linon
22 rue des Coteaux
35190 La Chapelle aux Filtzméens
Tél : 02.99.45.39.33
Mail : bassin-linon@wanadoo.fr

**BREIZH BOCAGE : DERNIÈRE AN-
NÉE DE PLANTATION**

Suite au succès rencontré par le dispositif sur l'ensemble de la Bretagne, des modifications sont prévues pour l'année 2013, terme du programme.

Désormais, seul les exploitants situés sur les communes identifiées comme prioritaires pourront bénéficier du programme de plantation Breizh Bocage, à savoir sur les communes de La Baussaine, La Chapelle aux Filtzméens, St Judoce, Tinténiac, St Domineuc, St Thual et Longaulnay.

Si vous souhaitez réaliser des plantations, faites nous connaître vos projets avant le 30 avril 2013 afin de pouvoir les programmer sur la dernière tranche de travaux bocagers prévue pour l'hiver 2013/2014.

N'hésitez pas à prendre contact avec le syndicat du Linon afin de vérifier l'éligibilité de votre projet ou pour tous renseignements au **02.99.45.39.33** ou par mail à technicienagri.linon@orange.fr.



bulletin Agricole

N° 5 _ janvier 2013

UN OUTIL POUR AFFINER LE PILOTAGE DE VOTRE FERTILISATION

Le Syndicat Mixte du Bassin du Linon renouvelle l'opération « reliquat d'azote » pour l'année 2013 et vous propose de y **participer gratuitement** sous deux formes :

Une analyse de RSH :

Un prélèvement sera réalisé sur votre parcelle afin de **mesurer le reliquat d'azote présent en sortie d'hiver (RSH)**. Cette mesure vous permettra d'**affiner le pilotage de la fertilisation** de votre parcelle ou de l'ensemble de la sole de la culture choisie (si les précédents sont identiques).

Le prélèvement sera réalisé en février, avant les premiers apports.



Une aide au pilotage de la fertilisation :

Suite au RSH, un conseiller en agronomie, missionné par le Syndicat, réalisera ensuite avec vous un conseil de fertilisation, pour cette parcelle, adapté en fonction du reliquat obtenu.

Enfin, une analyse de reliquat « post absorption » sera effectuée en fin de période végétative, afin de réaliser un bilan azoté de la culture.

Si vous souhaitez participer à l'opération, **inscrivez vous au plus vite auprès du Syndicat du Linon au 02.99.45.39.33 / 06.71.88.80.66**. Le service du Syndicat du Linon reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

LES RENDEZ-VOUS DES PARTENAIRES :

« **Découvrir l'Agriculture Biologique** » Module élevage
(données réglementaires, technico-économiques sur les filières élevages...)
jeudi 14 février et mardi 12 mars 2013 à Cesson-Sévigné
Renseignements : Agrobio 35 . David ROY au 02.99.77.09.46

« **Vous accompagner dans la réalisation de votre PPF** » version papier
La chambre agriculture 35 vous propose 1 journée en février- en groupe.
Renseignements : Marie-Paule TANDE au 02.23.48.27.10

Formation « Certiphyto » (2 jours) Le certificat Certiphyto sera nécessaire pour acheter ou appliquer les produits de traitement à partir du 1er octobre 2014.

Renseignements : Marie-Paule TANDE au 02.23.48.27.10

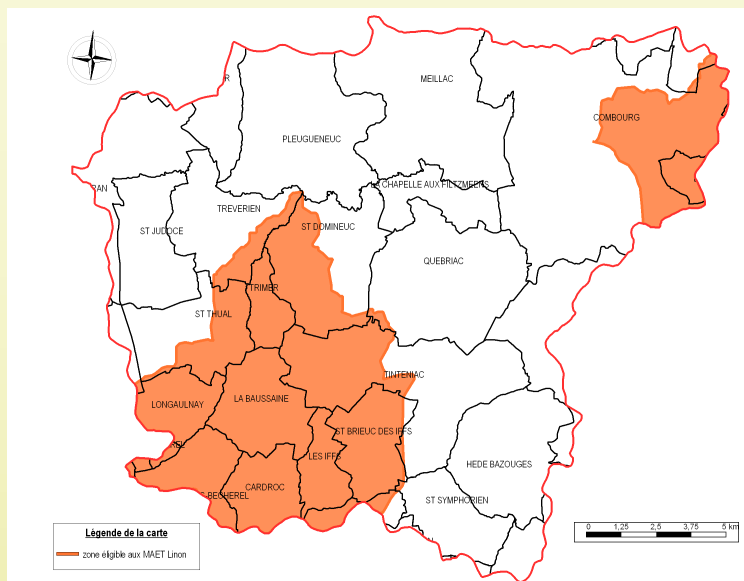


MAET 2013 : RECONDUCTION DES MESURES CONTRACTUALISABLES

Le programme agricole de bassin versant du Syndicat souffrait du manque d'un dispositif d'aides individuelles pour soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Depuis 2012, les exploitants agricoles situés sur les sous bassins versants du Romoulin, du Thélohier, du Ruisseau des Iffs et du Linon Amont peuvent souscrire des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur leur exploitation (cf. carte). Ces aides sont de nouveaux accessibles jusqu'au 15 mai 2013.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Linon propose un pré-diagnostic gratuit sur les exploitations qui souhaitent faire le point sur leurs pratiques et voir si une (ou plusieurs) des mesures exposées ci-dessous pourrait être souscrite(s). **Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à nous contacter !**



MAET N°1 : «CRÉATION/ EXTENSION DE BANDES ENHERBÉES, REMISE EN HERBE DE ZONES HUMIDES CULTIVÉES»

Objectifs : limiter les transferts de matières organiques, d'éléments fertilisants et des matières actives vers les eaux de surface et reconstituer le pouvoir épurateur des zones humides cultivées en y réimplantant un couvert herbacé.

Montant : 301 € /an /ha engagé.

1ère situation : Création et extension de bandes enherbées :

Vous pouvez engager dans la mesure les surfaces :

- situées en bords du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés de drainage...),
- déclarées en grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans,
- d'une largeur minimale de 10m (abaissé à 5m si complément d'une bande enherbée existante de 5m).

2ème situation : Remise en herbe de zones humides cultivées :

Les parcelles ou parties de parcelles éligibles à la mesure doivent :

- figurer dans l'inventaire des zones humides de votre commune, ou en avoir les caractéristiques (vérification sur place),
- avoir été déclarées l'année précédente en grandes cultures en prairies temporaires de moins de deux ans.

Principales mesures du cahier des charges :

- interdiction de la fertilisation azotée (hors apports au pâturage)
- absence de désherbage chimique en plein
- Implantation de couverts autorisés au titre des BCAE.

MAET N°2 : « GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES HUMIDES »

Objectifs : préserver la qualité de l'eau en limitant les apports de fertilisants sur ces zones sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore et l'équilibre écologique de ces milieux remarquables.

Montant : 132 € /an /ha engagé

Principales mesures du cahier des charges :

- Limitation de la fertilisation azotée à 30uN total /ha/an,
- Absence de destruction des surfaces engagées,
- Absence de désherbage chimique en plein.

Surfaces éligibles : prairies temporaires ou permanentes répertoriées comme humides (inventaire ou vérification sur place).



MAET N°3 : « ENTRETIEN DES HAIES ET TALUS »

Objectifs : permettre une conservation durable des haies, talus et ripisylves. Les haies jouent un rôle primordial dans la lutte contre l'érosion et la préservation de la qualité de l'eau.

Montant : de 0.09€ à 0.99€ /ml /an (fonction de type de haie et d'entretien)

Principales mesures du cahier des charges :

- Réaliser un plan de gestion (prise en charge par le Syndicat du Linon),
- Enregistrer les interventions d'entretien,
- Absence de traitement phytosanitaire,
- Regarnir les « trouées » de plus de 15m sur les linéaires.



MAET N°4 : « RÉDUCTION PROGRESSIVE DES TRAITEMENTS HERBICIDES SUR GRANDES CULTURES »

Objectif : réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau.

Montant : 88 € /an /ha engagé

1ère situation : assolement sans prairies

Vous pouvez **engager vos surfaces en grandes cultures** (au minimum 50% des surfaces éligibles déclarées en grandes cultures en 2012).

2ème situation : assolement avec prairies

Vous pouvez engager vos surfaces **en grandes cultures et vos prairies temporaires** intégrées dans une rotation (au minimum 50% des surfaces éligibles déclarées en 2012 en grandes cultures et prairies temporaires).

Principales mesures du cahier des charges :

- Respect de l'IFT herbicides maximal annuel (cf. tableau),
- Suivre une formation agréée sur la protection intégrée,
- Réaliser un bilan annuel de stratégie de protection des cultures avec l'appui d'un technicien agréé.



IFT_{herbicides} de référence et IFT_{herbicides} maximal à respecter suivant l'assolement engagé.

| | IFT _{herbicides} de référence à respecter sur l'ensemble des parcelles non engagées | | Pourcentage de réduction de l'IFT _{herbicides} à atteindre sur les parcelles engagées | | IFT _{herbicides} maximal à respecter sur l'ensemble des parcelles engagées | |
|--|--|---------------|--|---------------|---|---------------|
| | Avec prairies | Sans prairies | Avec prairies | Sans prairies | Avec prairies | Sans prairies |
| Année 1 | / | / | / | / | / | / |
| Année 2 | 1.15 | 1.60 | 20% | 20% | 0.92 | 1.28 |
| Année 3 : IFT moyenné sur les années 2 et 3 | 1.15 | 1.60 | 25% | 25% | 0.87 | 1.20 |
| Année 4 : IFT moyenné sur les années 2,3 et 4 | 1.15 | 1.60 | 30% | 30% | 0.80 | 1.12 |
| Année 5 : IFT moyenné sur années 3, 4 et 5 ou IFT de l'année 5 | 1.15 | 1.60 | 40% | 40% | 0.69 | 0.96 |

QU'EST CE QUE L' IFT ? C'est l'Indice de Fréquence de Traitement. Il détermine le nombre de doses homologuées utilisées en moyenne sur 1ha au cours d'une campagne.

Dans le cas des MAET, l'IFT comprend l'ensemble des applications d'herbicides réalisées à la parcelle , y compris celles réalisées en inter culture.

CALCUL DE L'IFT :

$$IFT_{herbicide1} = \frac{\text{dose utilisée} \times \text{surface traitée}}{\text{dose homologuée} \times \text{surface de la parcelle}}$$

$$IFT_{parcelle} = IFT_{herbicide1} + IFT_{herbicide2} + IFT_{herbicide3} + \dots$$

LE DÉSHÉRBAGE MÉCANIQUE : TESTEZ VOUS-MÊME !

Depuis 2011, le syndicat du Linon propose aux agriculteurs du territoire de participer gratuitement à l'opération désherbage alterné. Ainsi, en deux ans, un quinzaine d'agriculteurs ont pu profiter de cette opération et découvrir ces techniques. L'opération est reconduite en 2013 avec la possibilité pour 20 exploitations agricoles d'y participer, alors pourquoi pas vous ?

POURQUOI INTÉGRER LE MÉCANIQUE DANS LES STRATÉGIES DE DÉSHÉRBAGE ?

- Pour limiter la fréquence **d'exposition des applicateurs** aux produits phytosanitaires.
- Pour bénéficier des **avantages agronomiques** de ces techniques (décroutage, buttage, activation de la vie du sol).
- Pour contribuer à l'amélioration de la **qualité de l'eau** de nos rivières (les molécules de désherbant sont les molécules les plus souvent détectées).
- Pour atteindre les objectifs fixés par **Ecophyto 2018**
- Limiter le développement des **phénomènes de résistances** des adventices face aux molécules chimiques.



ESSAYEZ SANS PRENDRE DE RISQUES !

- **Prise en charge totale du coût** de l'opération (matériel et conseil) sur 5 ha maximum.
- Un **technicien spécialisé** vous accompagne tout au long de la campagne de désherbage .
- Profitez d'un accompagnement **pendant 2 ans** pour vous familiariser avec ces techniques.
- votre **rendement est sécurisé** (en cas de parcelles à flore difficile, de météo défavorable... le technicien préconisera un décrochage en chimique).
- Vous restez le seul décisionnaire et « **décrochez** » en chimique quand vous le souhaitez.



Pour en savoir plus, une réunion d'information se tiendra le lundi 11 mars 2013 à 10h30 à La Chapelle aux Filtzméens (Salle de la CdC Bretagne Romantique).

DÉMONSTRATION : QUELS MATÉRIELS CHOISIR POUR DETRUIRE VOS COUVERTS ?

Le **jeudi 14 Février à Combourg**, la FDCUMA organise, en partenariat avec le Lycée des Vergers, le Syndicat de Bassin Versant du Linon et la Cuma La Romantique, une après-midi consacrée à la destruction des couverts végétaux.

Au programme à partir de 13h30 :

- Présentation de l'intérêt des couverts végétaux,
 - Témoignage de l'agriculteur qui accueille la journée sur ses pratiques,
 - Présentations des coûts de revient par matériel,
 - Démonstration de destruction mécanique avec cinq outils différents : rouleau type cam-bridge, rouleau type faca, déchaumeurs à dents et à disques indépendants, broyeur.
- (voir prospectus ci-joint).



Avec la participation de :

